

**RÈGLEMENT N° 363**  
**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 227 500 \$ ET UNE DÉPENSE DE 227 500 \$**  
**POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Érable tenue le 22 avril 2020;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un système de radiocommunication avec les équipements et accessoires requis, le tout tel que décrit à l'Annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 227 500 \$ pour les fins du présent règlement. Cette somme est répartie de la façon suivante :

Système de radiocommunication :	201 900 \$
Firme Origine (consultant) :	21 000 \$
Frais de financement :	4 600 \$
	<hr/>
	227 500 \$

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 227 500 \$ sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités assujetties à la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie selon le prorata de la richesse foncière uniformisée des municipalités participantes au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* du Québec, comme mentionné à l'Annexe B faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

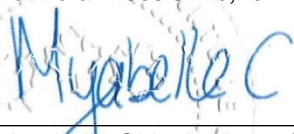
ADOPTÉ

(signé) Jocelyn Bédard  
Jocelyn Bédard, préfet

(signé) Myrabelle Chicoine  
Myrabelle Chicoine, directrice générale

COPIE CONFORME

Donné à Plessisville, le 22 juin 2020.

  
Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière

## ANNEXE – A

Règlement d'emprunt numéro 363

### ESTIMÉ DES COÛTS D'ACQUISITION

Description	Coûts estimés
Infrastructure de couverture	73 154 \$
Équipements mobiles et portatifs	84 967 \$
Services professionnels	28 200 \$
Autres biens et services	26 000 \$
Frais de financement et taxes nettes	15 179 \$
<b>Total</b>	<b>227 500 \$</b>

## ANNEXE – B

### Règlement d'emprunt numéro 363

#### **RICHELSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE UTILISÉE POUR LA RÉPARTITION 2020 ENTRE LES MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES À LA COMPÉTENCE DE LA MRC EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

MUNICIPALITÉS	RICHELSE FONCIÈRE	FACTEUR COMPARATIF	RICHELSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE*	
Inverness	177 978 142 \$	1.03	183 317 486 \$	12.90 %
Laurierville	142 648 910 \$	1.00	142 648 910 \$	10.04 %
Lyster	170 443 656 \$	0.98	167 034 783 \$	11.76 %
Notre-Dame-de- Lourdes	87 114 841 \$	1.11	96 697 474 \$	6.81 %
Paroisse de Plessisville	270 811 432 \$	1.04	281 643 889 \$	19.82 %
Ste-Sophie-d'Halifax	96 521 902 \$	1.02	98 452 340 \$	6.93 %
St-Ferdinand	287 353 073 \$	1.01	290 226 603 \$	20.43 %
St-Pierre-Baptiste	86 709 527 \$	1.06	91 912 098 \$	6.47 %
Villeroy	69 415 115 \$	0.99	68 720 963 \$	4.84 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 388 996 598 \$</b>		<b>1 420 654 546 \$</b>	<b>100.00%</b>

\* La base de répartition 2020 est établie à partir de la richesse foncière uniformisée officialisée par le MAMH pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Avis de motion :	22 avril 2020
Adoption :	17 juin 2020
N° résolution :	2020-06-131
Approbation du MAMH :	15 septembre 2020
Entrée en vigueur :	_____